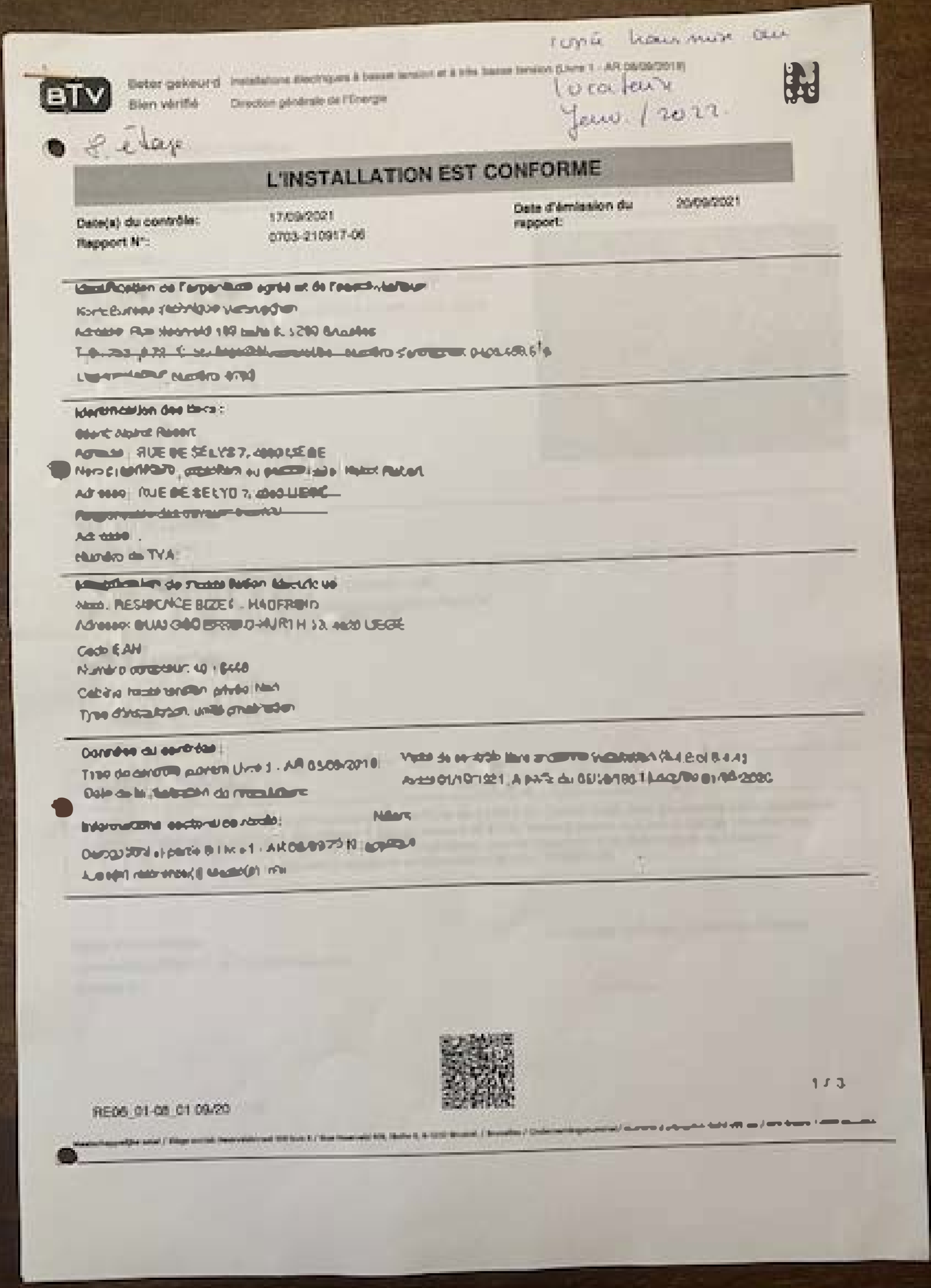

remis [illegible] au
locataire
Janv. / 2022.

2. étage

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle:	17/09/2021	Date d'émission du rapport:	20/09/2021
Rapport N°:	0703-210917-06		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur
Nom: Bureau technique [illegible]
Adresse: [illegible] 109 boîte 8, 1200 Bruxelles
Téléphone [illegible]
[illegible] numéro [illegible]

Identification des tiers :
[illegible] Robert
Adresse: RUE DE SELYS 7, 4000 LIEGE
Nom et prénom, [illegible] ou [illegible]: [illegible] Robert
Adresse: RUE DE SELYS 7, 4000 LIEGE
Responsable des travaux [illegible]
Adresse :
Numéro de TVA :

Identification de l'installation électrique
Nom: RESIDENCE BIZET - [illegible]
Adresse: [illegible] 53, 4020 LIEGE
Code EAN:
Numéro compteur: 40 1 6448
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle :
Type de contrôle [illegible] Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle [illegible] (Livre 1 [illegible] 6.4.4)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981 [illegible]

Informations sectorielles [illegible]: Néant
Dérogation(s) [illegible] Livre 1 - AR 08/09/2019: [illegible]
Aucun(e) référence(s) [illegible]: non

RE06_01-08_01 09/20

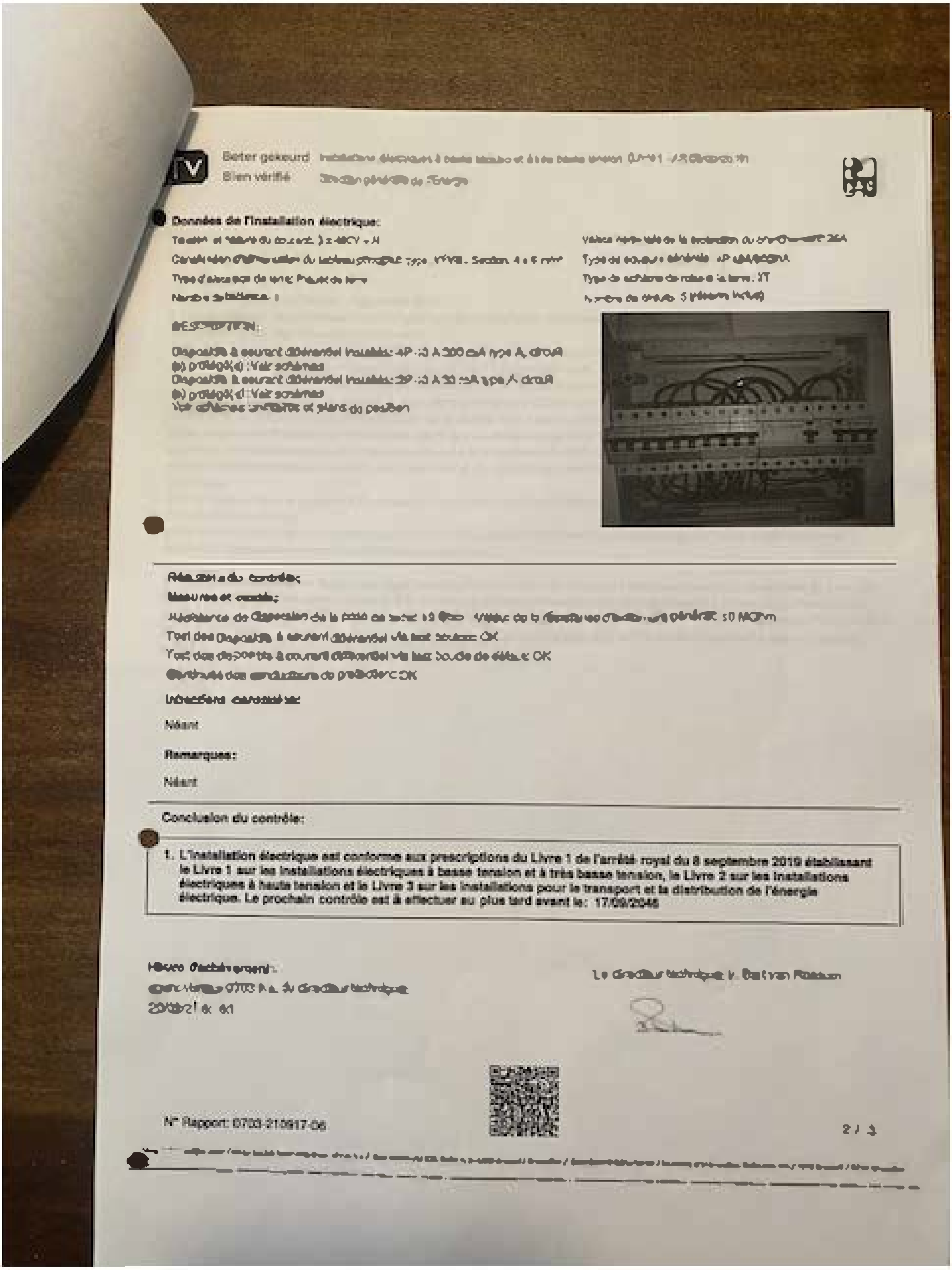

Beter gekeurd Installations électriques à basse tension et à très basse tension [illegible]
Bien vérifié Direction générale de l'Énergie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N
Canalisation d'alimentation du tableau principal: type [illegible] - Section 4 x 6 mm²
Type d'électrode de terre: Piquet de terre
Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A
Type de coupure générale: 4P [illegible]
Type de schéma de mise à la terre: TT
Nombre de circuits: 5 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositif à courant différentiel résiduel installé: 4P - 40 A 300 mA type A, circuit(s) protégé(s) : Voir schémas
Dispositif à courant différentiel résiduel installé: 2P - 40 A 30 mA type A, circuit(s) protégé(s) : Voir schémas
Voir schémas unifilaires et plans de position

Réalisation du contrôle:
Mesures et essais:
Résistance de dispersion de la prise de terre: 13 Ohm - Valeur de la résistance d'isolement générale: 50 MOhm
Test des dispositifs à courant différentiel via leur bouton: OK
Test des dispositifs à courant différentiel via leur boucle de défaut: OK
Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:

1. **L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 17/09/2046**

[illegible]:
[illegible] 0703 p.o. du directeur technique
20/09/21 [illegible]

Le directeur technique ir. [illegible] van [illegible]

N° Rapport: 0703-210917-06

[illegible]

Référence aux prescriptions réglementaires:

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;

b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps respectées;

c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;

d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;

e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques;

f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans les administrations légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est conservée pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires du RGIE, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie [illegible] est habilitée à compétence des organismes agréés.

BTV
Fatih Önerbay
703

17/09/2021

RES. BIZET
QUAI G KURTZ 13/84
4020 LIEGE

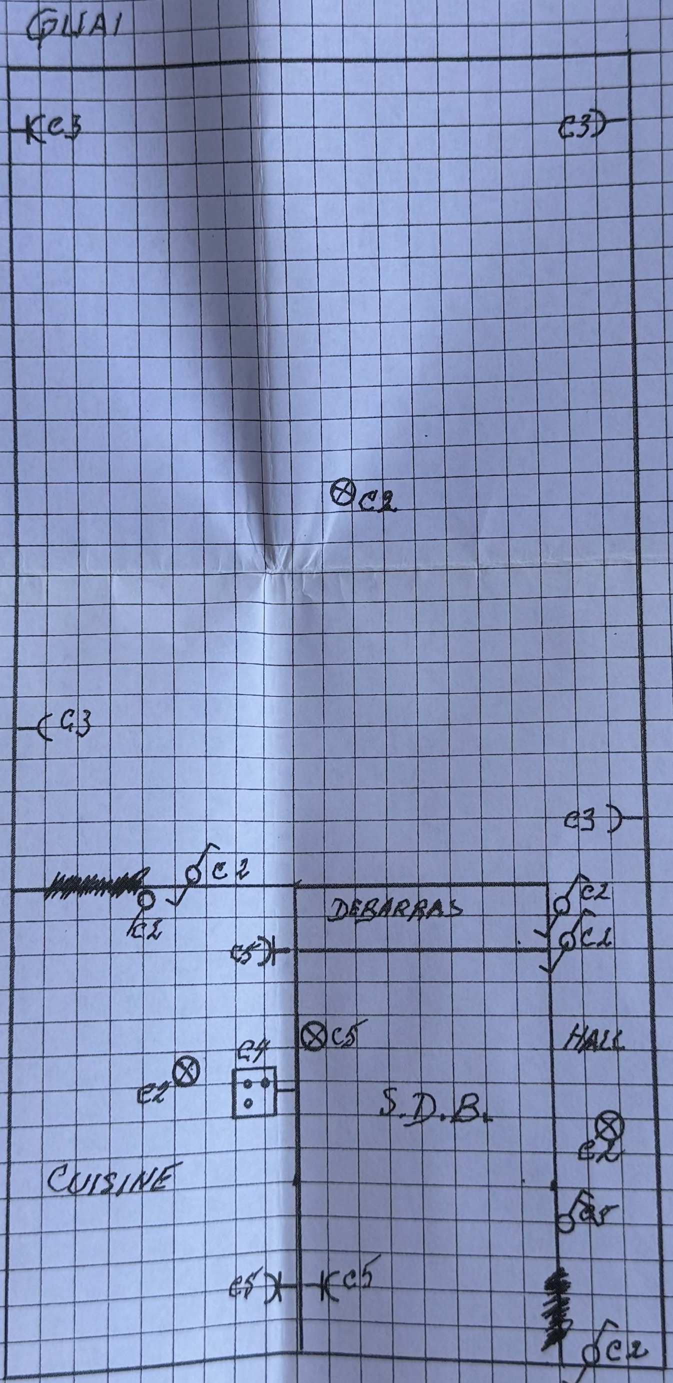

RES. BIZET
QUAI G. KURTZ 13/84
4020 LIEGE

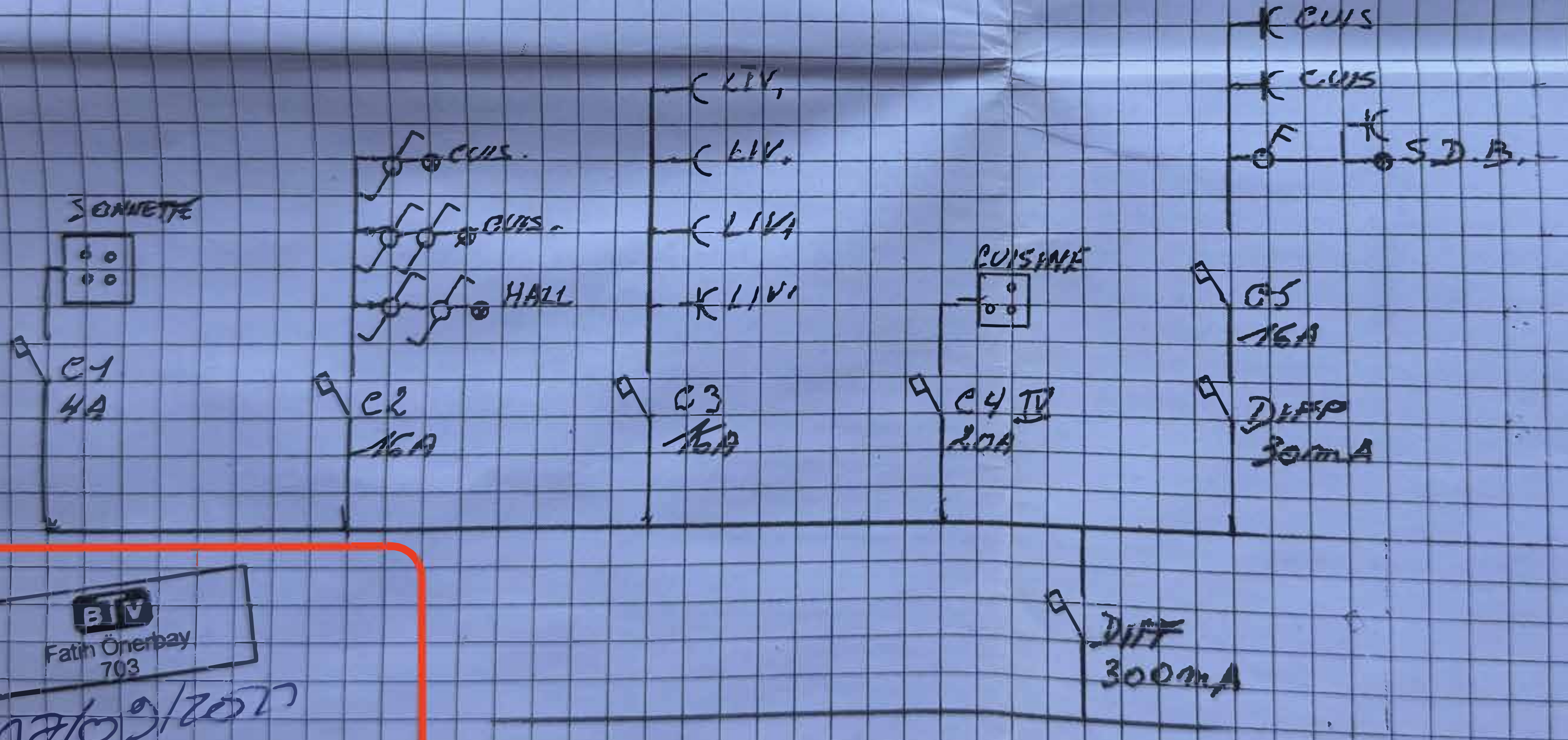

BTV
Fatih Önerbay
703

17/09/2022